Modalités d'Evaluation des Connaissances et des Compétences

Année universitaire 2023/2024

Faculté des sciences historiques

Critères d'édition

Utilisateur : Isabelle SZUSZMANN

Objectif : Relecture

Modèle : A

Date : 03/10/2023

Règles standards : Avec

Références : SI scolarité

Formation

Catalogue langues vivantes - Sciences historiques

Dates de validation

Conseil de composante : 10/05/2023 CFVU : 20/09/2023

CATALOGUE OF NS

Règles applicables à tous les diplômes CATALOGUE OF NS selectionnés

Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Dérogations : 0

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

Dérogations : 0

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.
Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

Dérogations : 0

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici https//unistra.fr/rse :

Dérogations : 1

L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.
En cas de refus d'octroi de régime spécial d'études, l'étudiant peut contester cette décision par une demande écrite et motivée déposée auprès de la Direction des études et de la scolarité.

Le contrat pédagogique peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Dérogations : 0

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Dérogations : 0

Document intermédiaire

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hopitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Dérogations : 0

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il doit en faire la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique.

Dérogations : 0

Compensation à l'UE

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Dérogations : 0

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.
Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Dérogations : 0

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Dérogations : 0

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention ou parcours).

Dérogations : 0

En cas de **redoublement**, et/ou de **modification du diplôme**, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Dérogations : 0

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Dérogations : 0

Règle(s) additionnelle(s)

-

Dérogations : 0

Règles applicables aux diplômes CATALOGUE OF NS en régime CC/CT

Session de rattrapage

Document intermédiaire

Une session de rattrapage peut être organisée.
La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.
Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats semestriels.

Dérogations : 0

Organisation des épreuves

Lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu intervient au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre.

Dérogations : 0

Anonymat des épreuves

Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Dérogations : 0

Absence aux épreuves

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études.

<u>En cas d'absence à une épreuve de contrôle terminal,</u> l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.
Toutefois, une épreuve de remplacement peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas, en particulier dans les circonstances suivantes:

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation est déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.
- empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circontance.

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

Dérogations : 0

<u>En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu,</u> l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette épreuve.
Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu et que l'étudiant est absent à toutes ces épreuves sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.
Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès de son service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu au plus tard dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un justificatif original est recevable. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Dérogations : 0

Toute absence à l'épreuve de remplacement ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, elle comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première.

Dérogations : 0

Document intermédiaire

Catalogue langues vivantes - Sciences historiques	CC/CT - 2 sessions	Référence APOGEE :
Responsable(s) : Stephanie Alkofer, Elisabeth Clementz-Metz		

Etat de saisie :
Règles : achevée Tableau : achevée
Validation Composante : 10/05/2023
Visa DES : 20/09/2023
Validation CFVU : 20/09/2023

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

(D)

Motif de la dérogation : - Accès privilégié aux enseignements en ligne ou en hybride : lorsque ce type d'enseignement est proposé, tous les étudiants ont accès aux enseignements et aux épreuves en ligne ou en hybride, donc un accès privilégié n'est pas nécessaire.
- Sessions spéciales d'examens : la composante n'applique pas l'ECI.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

Document intermédiaire

OBJETS						ÉPREUVES												
						Session principale							Session de rattrapage					
Intitulé	Responsable	Référence APOGEE	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.
Anglais pour historiens - Semestres impairs		SH00A(C/E)M 41 SH00A(	-	1		1	Niveau 1 - Ecrit 1 Niveau 1	E	02:00	CC			1	Niveau 1 - Ecrit (type Ecrit 2) Niveau 1	E	02:00	
						2	Niveau 1 - Ecrit 2 Niveau 1	E	02:00	CT			1	Niveau 2 - Ecrit (type Ecrit 1) Niveau 2	E	02:00	
						1	Niveau 1 - Note de CC sur le travail du semestre Niveau 1	A		CC			1	Niveau 3 - Ecrit (type Ecrit 1) Niveau 3	E	02:00	
						1	Devoir en classe (exposé oral ou devoir écrit) Niveau 2	A		CC							
						1	Niveau 2 - Ecrit 1 Niveau 2	E	02:00	CT							
						1	Devoir en classe (exposé oral ou devoir écrit) Niveau 3	A		CC							
						1	Niveau 3 - Ecrit 1 Niveau 3	E	02:00	CT							

Document

OBJETS						ÉPREUVES											
						Session principale							Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Référence APOGEE	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.
Anglais pour historiens - Semestres pairs		SH00B(D/F)M41 SH00B(	-	1		1	Niveau 1 - Ecrit 1 Niveau 1	E	02:00	CC			1	Niveau 1 - Ecrit (type Ecrit 2) Niveau 1	E	02:00	
						1	Niveau 1 - Note de CC sur le travail du semestre Niveau 1	A		CC			1	Niveau 2 - Oral Niveau 2	A		
						2	Niveau 1 - Ecrit 2 Niveau 1	E	02:00	CT			1	Niveau 3 - Reprise du devoir personnel	A		
						1	Devoir en classe (exposé oral ou devoir écrit) Niveau 2	A		CC							
						1	Devoir en classe (exposé oral ou devoir écrit) Niveau 3	A		CC							
						1	Niveau 3 - Devoir personnel Niveau 3	A		CT							
						1	Niveau 2 - Oral Niveau 2	A		CT							
Allemand pour historiens - Semestres impairs		SH00A(C/E)M42 SH00A(	-	1		1	Oral	O	00:15	CC			1	Devoir rédigé	E	02:00	
						1	Devoir rédigé	E	02:00	CT							
Allemand pour historiens - Semestres pairs		SH00B(D/F)M42 SH00B(	-	1		1	Oral	O	00:15	CC			1	Devoir rédigé	E	02:00	
						1	Devoir rédigé	E	02:00	CT							
Anglais niveau Master - Semestres impairs		SH00G/KM47	-	1		1	SH00GM47 - Travaux réalisés pendant le semestre M1S1	A		CC			1	SH00GM47 - Devoir en classe M1S1	E	02:00	
						1	SH00GM47 - Devoir en classe M1S1	E	02:00	CT			1	SH00KM47- Présentation orale M2S1	A		
						1	SH00KM47 - Présentation orale du Master M2S1	A		CC							
Anglais niveau Master - Semestre pair		SH00HM47	-	1		1	Contrôle continu M1S2	A		CC			1	Devoir écrit en classe	E	02:00	
						1	Devoir écrit en classe M1S2	E	02:00	CT							